

*Municipalité de
Saint-Éphrem-de-Beauce*

RÈGLEMENT 2017-128

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018

Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce

RÈGLEMENT 2017-128

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018

ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Attendu qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2018;

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce a pris connaissance des prévisions des dépenses, des revenus et affectations qu'il juge essentiels au maintien des services municipaux de même qu'à l'équilibre du projet de budget pour l'exercice fiscal 2018;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller, Monsieur André Longchamps, à la séance du conseil tenue le mardi 5 décembre 2017;

À CES CAUSES,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
SECONDÉ PAR Madame Josée Busque
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE ORDONNE ET STATUE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-128 AINSI CE QUI SUIT, SAVOIR :

ARTICLE 1 DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2018 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir:

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	644 950 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	297 050 \$
TRANSPORT	750 550 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	463 200 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	8 200 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	63 700 \$
LOISIRS ET CULTURE	425 450 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	176 450 \$
(1) TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 829 550 \$
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	269 600 \$
TRANSFERT AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (AFFECTATION IMMOBILISATION EN COURS D'ANNÉE)	214 750 \$
(2) TOTAL AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	484 350 \$

GRAND TOTAL DES DÉPENSES (1 + 2)	3 313 900 \$
---	---------------------

ARTICLE 2 REVENUS

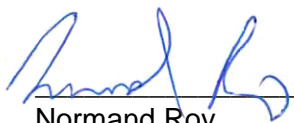
Pour payer les dépenses et affectations mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les revenus suivants:

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE	2 626 175 \$
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	22 300 \$
TRANSFERTS	362 220 \$
SERVICES RENDUS	274 205 \$
IMPOSITION DE DROITS	19 000\$
AMENDES ET PÉNALITÉS	3 000\$
INTÉRÊTS	7 000 \$
TOTAL DES REVENUS	3 313 900 \$
AFFECTATION SURPLUS	0\$
GRAND TOTAL DES REVENUS	3 313 900 \$

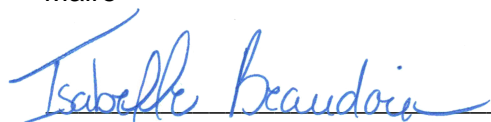
ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

LECTURE FAITE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



 Normand Roy,
 Maire



 Isabelle Beaudoin,
 Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : le 5 décembre 2017
 Adopté : le 23 janvier 2018
 Avis public : le 24 janvier 2018